



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil municipal du 17 avril 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mil quatorze, le dix sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le onze avril, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, LE GALL Caroline, CHARIL Josette, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, TOURET Annie, DAUVOIS Maurice, DELAMAIRE Michel, ZSCHUNKE Susanne, BRASSEUR Martine, SABBAGH Flora, TAZE-BERNARD Luc, BOURGEOIS Martine, PAILLARD Jean-Pierre, FEUVRIER André, MAYSOUNABE Nathalie formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné pouvoir :

CALS Stéphanie a donné pouvoir à VARILLON Katrin

Mademoiselle SABBAGH Flora a été désignée secrétaire de séance.

Suite aux démissions de leur mandat de Conseiller municipal de Messieurs RAVARY Jacques et REBEL Marc, Monsieur le Maire procède à l'installation au sein du Conseil municipal de Monsieur DAUVOIS Maurice et Madame LE GALL Caroline.

* * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2014 est adopté à la majorité et 1 abstention.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2014 est adopté à la majorité et 1 abstention.

* * *

14-04-2014 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune".

C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour une bonne administration que pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le Conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre, et afin de ne pas alourdir inutilement les débats avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs, figurant à l'article L 2122-22 du CGCT, peuvent être délégués pour la durée de son mandat.

DEBATS :

- M. TAZE-BERNARD : cet article est-il le même que celui voté par l'intercommunalité ?

- M. LOISEL : effectivement cet article est identique.

- Mme BOURGEOIS : que veut dire exactement l'article n°1 ?

- Monsieur LOISEL : il s'agit de l'affectation des bâtiments tel que le garage de la mairie transformé en pôle urbanisme pour la CCGM.

- M. PAILLARD : peut-on voter article par article ?

- M. LOISEL : non cela n'est pas possible

- Mme BOURGEOIS : que veut dire également l'article n°5 ?
- M. LOISEL : il s'agit là de la possibilité de louer des choses , par exemple la construction modulaire qui est restée des années au complexe sportif, ou bien le panneau publicitaire de la RD307.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **CONFIER** à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pour la durée de son mandat et dans les conditions et limites fixées par le Conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits prévus au budget ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

* * * *

15-04-2014 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Aussi,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames Katrin VARILLON, Martine LEPAGE, Messieurs Patrick CLOUZEAU, Etienne de POMMERY, Bernard LEMAITRE adjoints et Madame Annie TOURET, Monsieur MOIOLI conseillers délégués,

Considérant que pour une commune de 2994 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % pour l'indemnité du maire et 16,50 % pour un adjoint ou d'un conseiller titulaire d'une délégation de fonctions,

DEBATS

M. TAZE-BERNARD : combien cela fait-il en euros ?

M. LOISEL : brut : 323,12 € pour les conseillers délégués, 520,80 € pour les adjoints et 1520,59 € pour le maire.

M. FEUVRIER : je souhaite revenir sur la délibération précédente.

M. LOISEL : ce n'est pas possible, on ne peut pas revenir sur une délibération qui a été adoptée.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément au tableau ci-dessous, **DECIDE à l'UNANIMITE**

- de **FIXER**, avec effet au 1^{er} avril 2014,

- o l'indemnité mensuelle du maire à **40 %** de l'indice brut terminal 1015
- o l'indemnité mensuelle de chaque adjoint au maire à **13,70 %** de l'IB terminal 1015
- o l'indemnité mensuelle de chaque conseiller délégué à **8,50 %** de l'IB terminal 1015

- de **DIRE** que ces montants seront revalorisés en application des dispositions des décrets y afférents.

- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

* * * *

16-04-2014 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS :

- Communication, Vie associative culturelle et sportive, Animation
- Enfance Jeunesse et Sports

Le Conseil municipal, en date du 29 mars a procédé à la désignation de ses membres au sein des commissions municipales.

Pour la commission Communication, Vie associative culturelle et sportive, Animation ont été désignés : Katrin VARILLON, Margaret de FRAITEUR, Susanne ZSCHUNKE, Stéphanie CALS, Marc REBEL (Pas de représentant de la liste de M. TAZE-BERNARD).

Suite à la démission de Monsieur REBEL de son poste de conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement.

Par ailleurs, Monsieur TAZE-BERNARD a informé le Maire de son souhait de présenter un membre de sa liste au sein de cette commission, il s'avère donc nécessaire de désigner le membre de la liste de M. TAZE-BERNARD et de pourvoir au remplacement de Monsieur REBEL.

Font acte de candidature : Luc TAZE-BERNARD représentant l'opposition municipale
Maurice DAUVOIS en remplacement de Monsieur REBEL

Pour la commission Enfance Jeunesse et Sports :

Madame LEPAGE a fait part de son souhait de se retirer de cette commission, aussi il convient de la remplacer. Madame LE GALL Caroline fait acte de candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à l'**UNANIMITE**,

- Messieurs DAUVOIS Maurice et TAZE-BERNARD Luc au sein de la commission Communication, Vie associative culturelle et sportive, Animation

- Madame LE GALL Caroline au sein de la commission Enfance Jeunesse & Sport

* * * *

17-04-2014 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Ce nombre, qui ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8, doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre par le maire, président de droit.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **fixer à 16** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

* * * *

18-04-2014 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, précise que le CCAS est un établissement public administratif communal dont l'organisation repose principalement sur un conseil d'administration, présidé de droit par le Maire, composé à part égale de conseillers municipaux et de représentants d'associations à partir des propositions qui lui sont transmises par :

- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions,
- les associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF (l'Union Départementale des Associations Familiales)
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département

La délibération précédente ayant fixé à 16 le nombre d'administrateurs, il convient donc de désigner 8 représentants du conseil municipal, les 8 autres membres seront désignés par le maire, président de droit.
Font acte de candidature :

Martine LEPAGE, Annie TOURET, Bernard LEMAITRE, Josette CHARIL, Margaret de FRAITEUR, Susanne ZSCHUNKE, Flora SABBAGH et Luc TAZE-BERNARD

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à l'**UNANIMITE**

Martine LEPAGE Annie TOURET Bernard LEMAITRE Josette CHARIL
Margaret de FRAITEUR Susanne ZSCHUNKE Flora SABBAGH Luc TAZE-BERNARD

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

* * * *

19-04-2014 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

La Caisse des écoles a pour objectif d'encourager la fréquentation régulière des écoles publiques communales, de contribuer au développement de l'instruction publique."

Ainsi la Caisse des écoles a pour mission d'organiser, de gérer et éventuellement de subventionner les activités et animations scolaires (sorties éducatives, sportives ou culturelles et récréatives...).

Les statuts de la Caisse des écoles précisent que celle-ci est administrée par le maire, président de droit et :

- l'inspecteur départemental de l'Education Nationale - membre de droit
- un membre désigné par le Préfet- membre de droit
- 3 conseillers municipaux
- de 4 membres élus par les sociétaires

Font acte de candidature au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

- Monsieur Bernard LEMAITRE
- Madame Martine LEPAGE
- Madame Caroline LEGALL

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à l'**UNANIMITE**

Monsieur Bernard LEMAITRE et Mesdames Martine LEPAGE et Caroline LEGALL pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

* * * *

20-04-2014 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette commission est légalement composée du maire (ou son représentant), de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

Ces désignations doivent avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Font acte de candidature :

aux postes de titulaires : Katrin VARILLON, Etienne de POMMERY, Nathalie MAYSOUNABE

aux postes de suppléants : Jean-Baptiste MOIOLI Martine LEPAGE, Bernard LEMAITRE

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'**UNANIMITE**, au premier tour de scrutin :

- aux postes de titulaires : Katrin VARILLON, Etienne de POMMERY, Nathalie MAYSOUNABE

- aux postes de suppléants : Jean-Baptiste MOIOLI, Martine LEPAGE, Bernard LEMAITRE

pour représenter la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres

* * * *

21-04-2014 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'après le renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein des divers syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Aussi, Vu le CGCT et notamment son article L 2121-33 ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à l'**UNANIMITE** pour siéger au sein des divers syndicats intercommunaux et organismes extérieurs :

SIAEP	S I d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles	
	2 titulaires	2 suppléants
	Patrick LOISEL	Maurice DAUVOIS
	Etienne de POMMERY	Martine BRASSEUR

THIFEUCHA	S I Assainissement THIVERVAL- FEUCHEROLLES - CHAVENAY 2 titulaires Jean-Baptiste MOIOLI Patrick LOISEL Etienne de POMMERY Jean-Pierre PAILLARD 2 suppléants
SIVU de la Route royale	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique 2 titulaires Etienne de POMMERY Josette CHARIL Jean-Baptiste MOIOLI Nathalie MAYSOUNABE 2 suppléants
SIVOM	SIVOM de Saint-Germain en Laye : Centre de secours et Fourrière animale 2 titulaires Martine LEPAGE Michel FREMIN Susanne ZSCHUNKE André FEUVRIER 2 suppléants
SEY 78	Syndicat d'Energies des Yvelines 1 titulaire Jean-Baptiste MOIOLI Jean-Pierre PAILLARD 1 suppléant
SIDOMPE	Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie 2 titulaires Etienne de POMMERY Maurice DAUVOIS Michel DELAMAIRE Luc TAZE-BERNARD 2 suppléants
SIERE	Syndicat Intercommunal d'Etudes, de REalisations, de gestion du parc automobiles desservant la gare ferroviaire de St-Nom la Bretèche 4 titulaires Etienne de POMMERY Josette CHARIL Margaret de FRAITEUR André FEUVRIER
Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Chavenay 1 titulaire Martine BRASSEUR Luc TAZE-BERNARD 1 suppléant	
C.N.A.S.	Comité National d'Action Sociale 1 délégué des élus Katrin VARILLON Aurélie GIERA 1 délégué des agents
DIP 307	Drogue - Information - Prévention 1 titulaire Stéphanie CALS Bernard LEMAITRE 1 suppléant
ACRENA	Association de Communes pour la REDuction des Nuisances Aériennes 1 titulaire Martine BRASSEUR
ACE	Association Cadre Emploi 1 titulaire Michel DELAMAIRE Katrin VARILLON 1 suppléant

APPVPA	Associ° Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets 1 titulaire Katrin VARILLON	1 suppléant Margaret de FRAITEUR
Mission locale	1 titulaire Annie TOURET	1 suppléant Susanne ZSCHUNKE
CA DU COLLEGE	2 titulaires Caroline LE GALL Martine BRASSEUR	2 suppléants Patrick LOISEL Nathalie MAYSOUNABE
COMITE DE JUMELAGE	1 titulaire Margaret de FRAITEUR	1 suppléant Susanne ZSCHUNKE

* * * *

22-04-2014 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

La majorité sortante du dernier conseil municipal 2008-2014 ayant choisi de confier le vote du budget à la nouvelle assemblée délibérante, ce budget primitif 2014 a été élaboré comme un budget de transition entre les deux mandatures et a fait l'objet d'une étude lors de la 1^{ère} commission finance du 11 avril 2014.

Il repose d'une part, sur la fin de la programmation du Plan d'action municipale du dernier mandat 2008-2014 afin d'utiliser les subventions prévues à cet effet et d'autre part sur le maintien de la qualité du niveau de services à la population.

En investissement, les services de la commune porteront leur attention et leur travail sur les opérations significatives suivantes :

- Aménagement de la sente piétonne reliant la résidence de l'Abbaye à la mairie
- Aménagement de la nouvelle bibliothèque et de l'école de musique dans les anciens locaux désaffectés B. Deniau
- Etude pour l'aménagement d'un centre de loisirs dédié dans les locaux de l'ancienne école B Deniau
- Réhabilitation de la petite gare -entrée sud de Feucherolles
- Fin d'étude de la voirie rue du Bas de la Butte/rue des Coulons
- Restauration du retable majeur, du tableau et des statues dans l'église St Geneviève.
- Etude de la rénovation du complexe sportif.

L'excédent constaté lors du Compte Administratif 2013, voté à la fin du dernier mandat, de l'ordre de 448 000 € devrait permettre de ne pas avoir recours à l'emprunt cette année et de réaliser ces opérations en autofinancement.

En fonctionnement, bien que les services aient respecté les tableaux de bord analytiques liés à la gestion quotidienne, les augmentations reposent essentiellement sur l'augmentation des fluides et carburants, l'impact des effets mécaniques de la masse salariale (GVT) et l'augmentation du coût de la vie de l'ordre de 0,8 %.

Il est également à signaler l'impact de la mise en place des rythmes scolaires estimé à 30 000 € si nous voulons appliquer la loi dans la logique d'un apprentissage périscolaire de qualité (études dirigées, école de sport et de musique, actions IFAC bonifiées).

Côté recettes, les rentrées financières de la DGF chutent progressivement et cet exercice en est le reflet (-40 500€).

Pour rappel, cette recette est passée de 394 000 € en 2013 à 353 500 € en 2014.

La municipalité doit donc s'attendre à des lendemains plus douloureux, le gouvernement ayant annoncé des économies de l'ordre de 10 milliards d'euros à trouver dans le secteur des collectivités territoriales.

Prise de parole de l'opposition :

Monsieur le Maire,

Nous constatons que le budget que vous soumettez dénote une contre-performance :

Vos dépenses de gestion courante (en page 5 du budget) ont augmenté de presque 4% (de 3 162 716 € vous passez à 3 308 758 €), ceci dans un contexte inflationniste quasi-nul.

Vous augmentez sans nécessité les taux d'impositions, vos recettes de fonctionnement (même page du budget) augmentant de 7% soit de 3 433 815 € à 3 677 317 € alors qu'une part de la population vraisemblablement bien supérieure aux 43 % que nous représentons veut les voir baisser.

Vous utilisez l'autofinancement dégagé par ces chiffres pour des dépenses d'investissement qui, hormis les travaux « Butte-Coulons », sont de confort et/ou non-urgentes (nouvelle bibliothèque, centre de loisirs, retable, petite gare...), et non-totalement subventionnées.

Ceci dans un contexte économique de crise.

Suite à l'interaction entre les budgets de fonctionnement et d'investissement, une économie sur les dépenses d'investissement aurait pu s'accompagner d'une réduction des impôts, tout en maintenant un niveau de trésorerie inchangé.

Cette trésorerie nous paraît d'un niveau d'autant plus élevé, que, si le projet se réalise, s'y ajouterait un montant d'environ 500 K€ (cession des terrains de la ligue de tennis).

Nous estimons qu'il vous serait facile de réduire de 10% les dépenses d'investissements, et de 10 % les dépenses de fonctionnement, notamment par des gains en chaîne (par ex. un véhicule en plus = davantage de frais de carburant, d'assurance, d'entretien, un local supplémentaire = + de charges d'EDF, d'entretien, etc...).

Nous rappelons la nécessité d'un plan pluriannuel d'investissements, qui, compte-tenu de l'importance de ses impacts financiers, devrait être soumis à la population.

Nous n'approuvons donc pas votre budget 2014, ceci dans son intégralité (fonctionnement et investissement), et attendons vos décisions tenant compte de ces remarques.

Monsieur le Maire : si 43 % de la population ne souhaitait pas de hausse des impôts, 57% souhaitait garder un niveau de service satisfaisant et une politique dynamique pour le village.

L'augmentation de 3% reste mesurée et raisonnable et permettra d'anticiper sur l'avenir face aux dotations de l'Etat régulièrement en baisse.

Nathalie MAYSOUNABE : en ce qui concerne les rythmes scolaires, Feucherolles a reçu le soutien de l'UMP qui s'est positionné récemment : la commune va-t-elle être prête pour la rentrée ?

Monsieur le Maire : la commune se conformera à la loi, parti politique ou non, pour le moment nous avons prévu la somme adéquate au budget pour assurer ces rythmes scolaires dans l'intérêt des familles et de nos enfants même si il doit y avoir un retour en arrière, nous serons les premiers à les appliquer et faire en sorte que les dépenses soient moindres.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 18 voix Pour et 5 voix contre

- d' **ADOPTER** le budget primitif 2014 tel que joint en annexe et conformément au tableau synthétique ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 044 457
012	Charges de personnel	1 450 000
014	Atténuations de produits	594 601
65	Autres charges gestion courante	219 700
66	Charges financières	71 875

67	Charges exceptionnelles	4 000
023	Virement à la section d'investissement	443 062,11
042	Opérations d'ordre entre section	120 000
	TOTAUX	3 947 695,11

RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	269 758,11
013	Atténuation de charges	10 000
70	Produits des services	287 405
73	Impôts et taxes	2 912 257
74	Dotations et participations	442 155
75	Autres produits gestion courante	25 500
76	Produits financiers	120
77	Produits exceptionnels	500
	TOTAUX	3 947 695,11

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
10	Dotations fonds divers et réserve	1 850,00
13	Subventions d'investissement	200 000,00
16	Remboursements d'emprunts	160 000,00
20	Immobilisations incorporelles	25 320,00
21	Immobilisations corporelles	375 850,07
23	Immobilisations en cours	1 105 623,00
	TOTAUX	1 868 643,07

RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	179 181,96
021	Virement de la section de fonctionnement	443 062,11
040	Opérations d'ordre entre section	120 000,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	320 000,00
13	Subventions d'investissement	806 399,00
	TOTAUX	1 868 643,07

* * * *

23-04-2014 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2014

Comme il a été précisé lors des différentes réunions préparatoires au Budget Primitif, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 3% sur les taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier non bâti pour l'exercice 2014.

Taux de référence 2013

Taxe d'habitation : 15,42 %
Foncier Bâti : 12,40 %
Foncier non bâti : 92,77 %

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix Pour et 5 voix Contre

- d'ADOPTER les taux d'imposition pour l'exercice 2014

Taxe d'habitation : 15,88 %
Foncier Bâti : 12,77 %
Foncier non bâti : 95,54 %

* * * *

24-04-2014 PARTICIPATIONS FINANCIERES 2014 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Comme chaque année, la commune participe au financement des syndicats intercommunaux auxquels elle est adhérente.

La contribution communale est budgétisée ou fiscalisée conformément aux statuts de ces différents syndicats.

Par ailleurs, le SIRCESS et le SMERGC ayant été dissouts par arrêté préfectoral, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE

- d' APPROUVER :

- les participations budgetisées comme suit :

SIERE : 14 520,90 €
SIVU Route royale : 8 592,69 €

- les participations fiscalisées comme suit :

SIVOM de St-Germain en Laye :
la fourrière : 1 377,24 €
le centre de secours : 102 095,40 €
soit un total de 103 472,64 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

* * * *

25-04-2014 SUBVENTIONS COMMUNALES 2014 AUX ASSOCIATIONS

Les diverses associations participant activement à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande,

Madame BOURGEOIS : 2 associations voient leurs subventions doubler, FLJ et ZC Animation pourquoi ?

Madame VARILLON : leurs subventions intègrent le cout des spectacles qui étaient auparavant réglés par la commune.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE

- d'ATTRIBUER une subvention communale pour l'exercice 2014, aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

	2013	2014
	48 938	53 773,40
CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION	7 610	11 415
SCOUTS	225	250
FOUGERES LOISIRS JEUNES	2 250	5 250
ZC ANIMATIONS	500	1 000
ENFANCE ET PARTAGE	720	800
JAZZAFEUCH	630	----
CENTRE ART MUSICAL	1 530	1 530
PEINTURES ET CREATIONS ARTISTIQUES	315	315
PREVENTION ROUTIERE	180	180
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	990	990
SOUVENIR FRANCAIS	270	300
MARE NOSTRUM PROJECT		800
SPORT	12 730	13 800
GOLFEURS DE FEUCHEROLLES	630	700
TENNIS CLUB DE FEUCHEROLLES	2500	2 500
USAF	8300	8 500
AS FEUCHEROLLES VOLLEY BALL	1300	1 300
AS DU COLLEGE J MONNET		800

ENFANCE – EDUCATION	25 245	25 265
PEEP	200	220
SAPERLIPEAUPETTE	25 000	25 000
CHAMBRE DES METIERS 45€/apprentis	45	45
DIVERSES COTISATIONS	3 353	3 293,40
COMITE DE JUMELAGE	3058	2 994
UNION DES MAIRES DES YVELINES	295	299,40

* * * *

26-04-2014 SUBVENTIONS COMMUNALES 2014 AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

En ce qui concerne le CCAS :

le Compte Administratif provisoire faisant apparaître un excédent cumulé de 5 133,57 €, la municipalité propose d'allouer au CCAS une subvention de 25 000 €.

Madame TOURET rappelle que la prestation de l'ADMR a été transférée à la CCGM.

En ce qui concerne la Caisse des Ecoles :

Le Compte Administratif provisoire faisant apparaître un excédent cumulé de 6 546,08 €, il est suggéré d'allouer une subvention d'un montant de 7 000 €

Monsieur LEMAITRE informe le Conseil que la Caisse des écoles bénéficiait d'un excédent consistant et que de ce fait, il était judicieux de baisser le montant de la subvention sollicitée à la commune.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **FIXER** le montant des subventions versées pour l'exercice 2014 :

- ↳ à 25 000 € pour le CCAS
- ↳ à 7 000 € pour la Caisse des Ecoles

* * * *

27-04-2014 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DES YVELINES : ACTIVITES « ESPACE JEUNESSE »

Monsieur LEMAITRE rappelle au conseil municipal que celui-ci a approuvé par délibération en date du 9 février 2010 la création d'un « espace Jeunes » sur la commune.

Dans le cadre du programme d'action soumis à la commission plusieurs activités sont envisagées dont ;
Atelier Arts de Rue Graff objectifs

en vue de permettre aux jeunes d'apprendre une technique de peinture et s'ouvrir à l'Art et réfléchir sur la démarche de communication tout en s'impliquant au sein d'une démarche collective.

Ces actions étant subventionnées par la DDCS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**,

- de **SOLLICITER** de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines une subvention de 1 500€.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h 05.

Katrin VARILLON

Patrick CLOUZEAU

Etienne de POMMERY

Bernard LEMAITRE

J-Baptiste MOIOLI

Martine LEPAGE

DAUVOIS Maurice

Margaret de FRAITEUR

Josette CHARIL

Annie TOURET

LE GALL Caroline

Michel DELAMAIRE

Michel FREMIN

Susanne ZSCHUNKE

Martine BRASSEUR

Stéphanie CALS

Flora SABBAGH

Luc TAZE-BERNARD

Martine BOURGEOIS

André FEUVRIER

MAYSOUNABE Nathalie

Jean-Pierre PAILLARD

P. LOISEL

